

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 MAI 2021**

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE COETMIEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COETMIEUX**

SEANCE DU 6 MAI 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le six mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Coëtmeux, sous la présidence de Monsieur TIREL Dominique.

Date de la convocation : 03/05/2021

Etaient présents : TIREL Dominique, BAUMONT Sébastien, HAQUIN Laurence, MENIER Michel, PECHEUR Virginie, REVEL Paul, BARBO Jean-Luc, GAUTHIER Jean-Paul, MADEC Isabelle, GERARD Géraldine, ROHON David, FLAGEUL Nadine, BERTRAND Daniel, LEPAGE Christelle, KERANGUYADER Erwan, LE MOUNIER Jean-Marie, PURON Muriel, HOUDMON Judith, LE GLATIN Lydie

Secrétaire de séance : MADEC Isabelle

OBJET : 4.1 Modification du tableau des effectifs : modification d'une durée hebdomadaire de service. D2126

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de service d'un agent pour l'entretien des bâtiments scolaires afin d'éviter de faire appel à un prestataire de service à compter du 1^{er} juillet 2021.

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit le tableau des effectifs de la commune :

➤ **Filière Administrative**

. 1 attaché	TC
. 1 rédacteur	TC
. 1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC

➤ **Filière Technique**

. 1 adjoint technique	20/35
. 1 adjoint technique	23H30/35
. 1 adjoint technique	25/35
. 1 adjoint technique	35/35
. 2 adjoints techniques	TC
. 1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC
. 1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	28/35
. 1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC
. 1 agent de maîtrise	TC

➤ **Filière secteur social**

. 1 agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles TC

➤ **Filière Culturelle**

. 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe TC

➤ **Filière Animation**

. 1 adjoint d'animation TC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le tableau des effectifs ci-dessus,

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 19

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Objet : 7.1 Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Lamballe Terre & Mer : désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la commune D2127

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les transferts de ressources (fiscalité) et de compétences entre l'EPCI et les communes. Son travail contribue à assurer la neutralité financière des compétences transférées en apportant information et transparence aux travaux d'évaluation conduits sous son égide. Ses conclusions font l'objet d'un rapport qui sert de support à l'assemblée communautaire pour fixer les attributions de compensation.

A l'occasion de la constitution de Lamballe Terre et Mer, le conseil communautaire a créé par délibération du 10 janvier 2017, une CLECT pour la durée du mandat. Consécutivement au renouvellement des assemblées, et considérant le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, l'EPCI va procéder au renouvellement de la CLECT. La proposition qui sera faite est de fixer sa composition à un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre.

Monsieur le maire soumet au vote du conseil municipal la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant auprès de la CLECT de Lamballe Terre & Mer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DESIGNE les conseillers suivants pour représenter la commune au sein de la CLECT de Lamballe Terre et Mer :

- Représentant titulaire : TIREL Dominique
- Représentant suppléant : BAUMONT Sébastien

VOTE : 19

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 7.1 Emprunt 300 000 € prévus au budget 2021 : Choix de l'établissement bancaire**D2128**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions financières des établissements bancaires pour un prêt de 300 000 € prévus au budget primitif 2021.

CONSULTATION DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES									
PRÊT 300 000 €									
BANQUES	COÛT							FRAIS DOSSIER	
	20 ANS			25 ANS					
	TAUX	INTERETS AMORTISSEMENT CONSTANT	INTERETS ECHEANCES CONSTANTES	TAUX	INTERETS AMORTISSEMENT CONSTANT	INTERETS ECHEANCES CONSTANTES			
CREDIT AGRICOLE	0.84%	25 515.20 €	26 219.45 €	1.12%	42 420.00 €	44 374.45 €	0.15%	450,00 €	
CAISSE D EPARGNE	0,85%	25 818.75 €	26 860.80 €	0,98 %	37 117.50 €	39 434.00 €		300,00 €	
ARKEA CMB	0.75%	22 781.30 €	23 343.20 €	0.86%	32 572.50 €	33 726.00 €		400,00 €	
CDC				1.14%	61 736.61 €	65 867.84 €			
LA POSTE	0,93%		29 127.50 €	1,09%		42 741.00 €	0,10 %	300,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte la proposition de ARKEA CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE :

Durée : 20 ans

Taux : 0.75 %

Échéances trimestrielles

Intérêts amortissements constants

COÛT TOTAL : 22 781.30 €

AUTORISE Le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce prêt.

VOTE : 19

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

OBJET : 7.2 Renouvellement de la limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles.**D2129**

Cette délibération annule et remplace la délibération D2120 en date du 9 avril 2021.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

VU l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992.

CHARGE Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE : 19

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 1.4 Acquisition d'un tracteur

D2130

Monsieur MENIER Michel, adjoint à la Voirie, Réseaux et Urbanisme, expose à l'assemblée la nécessité d'acquérir un tracteur pour les services techniques. Il présente les devis pour un tracteur allant de 37 CV à 40 CV :

Entreprise DEUTZ (Trémeur) 40 CV Boite mécanique Chargeur MXC3+ Godet + transpalette TOTAL TTC : 43 380.00 €	Entreprise John DEERE (Lamballe) 37 CV HYDRO Chargeur John DEERE Godet + transpalette TOTAL TTC : 45 000.00 €
Entreprise PRINGAULT (Ploec Lamballe) Kioti 40 CV HYDRO Chargeur MXC3+ Godet TOTAL TTC : 42 555.00 €	Entreprise RM MOTOCULTURE (Hillion) Kubota 37 CV Hydro Chargeur MXC4+ Godet + joue latéral Transpalette – Contre poids 600 kg TOTAL TTC : 42 582.00 €
Entreprise RM MOTOCULTURE (Hillion) Option Remorque DEVES : 5 748 € Rehausse : 648 € TOTAL TTC : 6 396.00 € TTC	
Entreprise RM MOTOCULTURE (Hillion) Option Remorque voiture Lider 2M X 1.34 X 0.50 PTC 500 KG Porte pont TOTAL TTC = 1 185.60 € TTC	
Entreprise RM MOTOCULTURE (Hillion) TOTAL TTC options comprises : 50 163.60 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE d'acquérir un tracteur KUBOTA 37 CV Hydro de l'entreprise RM Motoculture (Hillion) à 42 582 € TTC avec la remorque DEVES et la rehausse à 6 396 € TTC, pour un total de 48 978.00 € TTC.

DÉCIDE de revoir pour la remorque voiture de PTC 750 kg.

VOTE : 19

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 1.4 Convention d'utilisation du désherbeur thermique**D2131**

Monsieur MENIER Michel présente au Conseil Municipal la convention pour la mise en place de la mutualisation d'un matériel alternatif au désherbage, la desherbeuse à gouttelettes d'eau bouillante HOUAT 500 HD, et de la remorque indispensable à son transport entre la Commune de LANDEHEN, la Commune de BREHAND et la Commune de COETMIEUX

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit toutes les conditions et modalités y compris financières dans lesquelles les communes mutualisent le matériel objet de la présente.

Article 2 : Achat du matériel :

1. La commune de LANDEHEN prend en charge **l'achat du matériel alternatif de désherbage** pour un montant de **29 839.76 € HT soit 35 869.76 € TTC.**

Sous réserve de non-participation financière de la Région, la charge nette HT de cet achat est supportée par les communes selon la clé de répartition suivante :

- **1/3 par la Commune de LANDEHEN, soit 9 946.59 €**
- **1/3 par la Commune de BREHAND, soit 9 946.59 €**
- **1/3 par la Commune de COËTMIEUX, soit 9 946.59 €**

Dans l'hypothèse où cet achat ouvre droit à l'octroi d'une subvention du Conseil Régional de Bretagne, cette aide sera perçue par la Commune de LANDEHEN.

La charge nette HT de cet achat après déduction de la subvention susvisée sera supportée par les communes selon la clé de répartition précédente, soit 1/3 par commune.

2. L'achat mutualisé concerne également **une remorque de transport**, immatriculée au nom de la Commune de Landéhen dont le coût est de 1 790.00 € HT, auquel s'ajoutent les frais d'immatriculation de 150 € HT.

Sous réserve de non-participation financière de la Région, la charge nette HT de cet achat est supportée par les communes selon la clé de répartition suivante :

- **1/3 par la Commune de LANDEHEN, soit 646.67 €**
- **1/3 par la Commune de BREHAND, soit 646.67 €**
- **1/3 par la Commune de COËTMIEUX, soit 646.67 €**

Dans l'hypothèse où cet achat ouvre droit à l'octroi d'une subvention du Conseil Régional de Bretagne, cette aide sera perçue par la Commune de LANDEHEN.

La charge nette HT de cet achat après déduction de la subvention susvisée sera supportée par les communes selon la clé de répartition précédente, soit 1/3 par commune.

Il est convenu que le montant de TVA sur ces achats de **6 355.95 €** sera supporté par la commune de LANDEHEN, et récupérée par la Commune de LANDEHEN, par le biais du FCTVA.

Article 3 : Modalités de répartition des charges d'entretien et des charges de personnel liées au matériel mutualisé : désherbeur et remorque

L'ensemble du matériel sera stocké principalement aux ateliers municipaux de Landéhen, de Bréhand et de Coëtmieux.

- L'assurance de l'ensemble du matériel et des agents qui l'utilisent est prise en charge par chaque commune lorsque le matériel est sous sa responsabilité.
- L'entretien, les pièces détachées, Les réparations et toute facture liée au matériel et sa remorque sont prises en charge par la commune de LANDEHEN. Ces charges ainsi que les frais de personnel technique et administratif font l'objet d'un décompte annuel et réparties entre les communes selon la clé de répartition suivante :
 - 1^{ère} année d'utilisation : par 1/3 pour chaque commune.
 - 2^{ème} année et suivantes : en fonction du nombre d'heures d'utilisation par les communes (compteur sur le porte-outil).

- Les factures qui pourraient être prises ponctuellement en charge par les communes de Bréhand et Coëtmiex, seront à transmettre à la Mairie de Landéhen pour qu'il en soit tenu compte lors de la facturation. Il pourra s'agir de crevaison de pneu de la remorque par exemple.
- Chaque commune achètera les consommables TH et produit détartrant correspondant à ses besoins.
- Les frais liés à une mauvaise utilisation du matériel seront supportés entièrement par la Commune responsable.

Article 4 : Modalités d'utilisation du matériel

1/ Un planning sera établi d'un commun accord entre les responsables des services techniques des communes. Ce planning fixera les périodes d'utilisation par chaque commune et pourra être modifié d'un commun accord.

2/ A chaque période d'utilisation, chaque commune prendra et rendra le matériel, selon les conditions suivantes :

- Vérification de tous les niveaux et de l'état général.
- Réservoirs TH et détartrant remplis

3/ Le certificat d'immatriculation de la remorque et un document suivront les déplacements du matériel sur lequel chaque commune, devra inscrire :

- Le nombre d'heures figurant au compteur du porte-outil
- Les observations éventuelles
- Le nom de l'utilisateur

Article 5 : Responsabilité

Chaque entité restera souveraine et pleinement responsable des décisions prises dans le cadre de l'utilisation de ce matériel.

Article 6 : Exercice de l'autorité hiérarchique

Lors de l'utilisation du matériel, les agents techniques demeurent placés sous l'autorité du Maire de la Commune qui les emploie.

Article 7 : Durée de la convention et Résiliation

La présente convention entrera en vigueur à réception du matériel, assortie de sa mise en service.

Elle est établie pour une année et sera renouvelée par tacite reconduction si aucune des parties ne la dénonce.

Elle pourra être résiliée :

- soit en cas d'accord entre les Communes
- soit par l'une des parties, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois

Il est convenu qu'une dénonciation la 2^{ème} et 3^{ème} année d'utilisation donnera lieu au remboursement suivant :

2^{ème} année : 2/3 de la somme supportée par la commune dénonciatrice

3^{ème} année : 1/3 de la somme supportée par la Commune dénonciatrice.

A partir de la 4^{ème} année, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 8 : Litige

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige pouvant survenir dans l'exécution de la présente convention. A défaut, le tribunal compétent pour en juger sera le Tribunal Administratif de RENNES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTTE les termes de la présente convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du désherbeur thermique.

VOTE : 19

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 8.3 Programme de voirie rurale 2021 – 2023 : Convention de mandat de maîtrise d’ouvrage à Lamballe Terre & Mer **D2132**

Lors de la création de Lamballe Terre & Mer, la communauté d’agglomération a été acté le principe d’assister les communes, qui le souhaitent, pour la gestion de leurs programmes de voirie rurale. Ces programmes concernent les voiries revêtues faisant partie du domaine public communal, et situées hors agglomération.

Les travaux consistent, sur un linéaire défini par chaque commune, à procéder à la mise en œuvre d’un revêtement bitumineux ou d’un enduit superficiel, ainsi que les travaux connexes suivants :

- Curage de fossés,
- Dérasements d'accotements,
- Reprise busage en entrée de champs,
- Mise à niveau des accotements,
- Mise à niveau des ouvrages,
- Purges avant revêtements,
- Réfection signalisation horizontale.

Après trois programmes annuels de 2018 à 2020, il a été acté au cours de la Conférence des Maires du 03 novembre 2020, de fonctionner désormais sur une période triennale 2021-2023. Après consultation, les communes d’Andel, Coëtmieux, Eréac, Hénon, Jugon-les-Lacs Commune nouvelle, La Bouillie, Lamballe-Armor, Lanrelas, Noyal, Plémy, Plurien, Quessoy, Rouillac, Saint-Denoual, Saint-Glen, Saint-Rieul, Trédaniel, Trédias et Trémeur sont intéressées pour pouvoir bénéficier d’une assistance des services de Lamballe Terre & Mer.

Conformément aux dispositions des articles L.2411-1, L.2421-1 à L.2421-5 et L.2422-2 à L.2422-13 du livre IV du Code de la Commande Publique relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d’ouvrage publique et à la maîtrise d’œuvre privée, il est proposé de confier à Lamballe Terre & Mer la maîtrise d’ouvrage déléguée de ces travaux. Ainsi, Lamballe Terre & Mer aurait en charge les missions suivantes :

- Estimation des travaux,
- Etablissement du cahier des charges de consultation des entreprises de travaux,
- Préparation, passation et notification du marché de travaux,
- Suivi des travaux,
- Gestion administrative et financière des travaux,
- Assistance à la réception des travaux et pendant l'année de parfait achèvement.

Une convention de mandat de maîtrise d’ouvrage serait spécifiquement établie entre Lamballe Terre & Mer et les 19 communes pour leurs programmes correspondants à la période 2021-2023. M. Le Maire donne lecture du projet de convention aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le principe de la délégation de la maîtrise d’ouvrage à Lamballe Terre & Mer pour la gestion du programme de voirie rurale sur la période 2021-2023 de la commune,

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d’ouvrage afférente, annexée à la délibération, ainsi que tout document nécessaire à l’exécution de cette délibération.

VOTE : 19

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 1.4 Acquisition de rayonnages pour la médiathèque **D2133**

Monsieur Le Maire expose à l’assemblée la nécessité d’acquérir des rayonnages double face sur roulettes pour la médiathèque : L’entreprise MANUTAN COLLECTIVITÉS (Niort) propose le devis n°COL21031596 du 6 mai 2021 pour un montant de 1 768.14 € HT soit 2 121.77 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTÉ le devis n°COL21031596 du 6 mai 2021 de MANUTAN COLLECTIVITÉS pour un montant de 1 768.14 € HT soit 2 121.77 € TTC.

VOTE : 19

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**